

Cette feuille de calcul vous aide à déterminer votre tranche sociale et ainsi le montant de vos droits à la prestation ANCV.

Nous allons remplir la demande pas à pas, il faut :

1) Calculer le nombre de parts CEPM auquel vous pouvez prétendre :

	Sans enfant ⁽¹⁾	Avec 1 enfant ⁽¹⁾	Avec 2 enfants ⁽¹⁾	Avec 3 enfants ⁽¹⁾
Célibataire divorcé(e) séparé(e) veuf (veuve)	2 parts	3 parts	4 parts	5 parts
Marié(e) Pacsé(e) ⁽⁵⁾	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts

Au-delà de 3 enfants ⁽¹⁾	Enfant handicapé ⁽²⁾	½ traitement ⁽³⁾	Loyer ⁽⁴⁾ > à 700€ (couple) > à 400€ (personne seule)
+ 0,5 part / enfant	+ 1 part / enfant	+ 1 part	+ 0,5 part
+ 0,5 part / enfant	+ 1 part / enfant	+ 1 part	+ 0,5 part

Liste des conditions d'attribution et des pièces justificatives à fournir à la CEPM lors de la constitution du dossier :

⁽¹⁾ Prise en compte du nombre d'enfants déclaré sur l'avis d'imposition. En cas de déclaration séparée, présenter les deux déclarations du foyer fiscal

⁽²⁾ Prise en compte du handicap à partir de l'avis de la MDPH avec taux d'invalidité ou l'attestation de « la maison de l' handicap » qui donne le taux d'invalidité et les droits ou notification de l'attribution de l'allocation enfant handicapé (AEH) ou attestation CDES ou mentionné sur l'avis d'imposition.

⁽³⁾ Prise en compte des ½ traitements d'au moins trois mois, en cours lors de la constitution du dossier et consécutif à un arrêt de travail pour raison de santé ; **il n'est pas pris en compte les temps partiels**

⁽⁴⁾Prise en compte du montant du loyer (hors charges) ou du crédit immobilier nu (hors assurances) : si > à 700€ pour les couples, mariés ou pacsés ou > à 400€ (personne seule)

Présentation d'une quittance de loyer de moins de trois mois ou du tableau d'amortissement pour les crédits immobiliers.

⁽⁵⁾ Marié(e) /Pacsé(e) : fournir déclaration d'impôts commune ou les deux déclarations en cas de déclaration séparée

Le commissaire aux comptes pourra demander les pièces justificatives à l'adhérent lors de son contrôle annuel

2) Calculer la tranche sociale CEPM

2-1) Je calcule mon coefficient:

$$\frac{\text{Total des Revenus Bruts Globaux (RBG) de mon foyer fiscal en } \text{€}/12^{(*)}}{\text{Nombre de parts CEPM}} = \text{Mon coefficient}$$

() RBG (inscrit sur votre feuille d'imposition) divisé par 12 (mois)
puis divisé par le nombre de part CEPM*

Je note mon coefficient

Coefficient :

2-2) Je détermine ma tranche sociale CEPM:

Compte-tenu de mon Coefficient ma Tranche sociale est la suivante :

Coefficient compris entre	Tranche sociale N°
0 et 599 €	1
600 et 999 €	2
1 000 et 1 499 €	3
1 500 et 1 999 €	4
+ 2 000 € ou sans déclaration	5

Je connais maintenant ma tranche sociale

Tranche n° :

Exemple 1: Je suis marié, j'ai 2 enfants mon RBG est de 60 000€ et mon loyer est supérieur à 750€
Cela me donne : $60\,000/12 = 5000$ et $5000/5,5$ parts = 909 : tranche sociale 2

Exemple 2: Je suis marié, je n'ai pas d'enfant mon RBG est de 60 000€ et mon loyer est supérieur à 750€

Cela me donne : $60\,000/12 = 5000$ et $5000/3,5$ parts = 1428 de coefficient : tranche sociale 3

Exemple 3: Je suis célibataire, je n'ai pas d'enfant, mon RBG est de 24 000€ et mon loyer est supérieur à 450€,

Cela me donne : $24\,000/12 = 2000$ et $2000/2,5$ parts = 800 de coefficient : tranche 2

Exemple 4: Je suis célibataire, j'ai 1 enfant, mon RBG est de 24 000€ et mon loyer est supérieur à 450€

Cela me donne $24\,000/12 = 2000$ et $2000/3,5$ parts = 571 de coefficient : tranche 1